

# La politique des déchets 2009-2012

## PREMIER BILAN À MI-2011



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat  
Prévention des risques

Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

# SOMMAIRE



4



8



14



17



20

# LE PLAN NATIONAL POUR LA POLITIQUE DES DÉCHETS

## → Des objectifs clairement définis

Prévu de 2009 à 2012, ce plan vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement. Ses objectifs prioritaires sont :

- la réduction de la production de déchets ;
- le développement du recyclage et de la valorisation.

Il prévoit notamment :

- une réduction de 7 % de la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant entre 2008 et 2013 ;
- une augmentation du taux de recyclage, porté à 35 % en 2012 et à 45 % en 2015 pour les déchets ménagers et assimilés, à 75 % dès 2012 pour les déchets banals des entreprises et les emballages ménagers ;
- une diminution de 15 % des quantités de déchets partant à l'incinération et au stockage.

## → De nombreux acteurs mobilisés

Porté par le ministère du Développement durable, le plan implique toutes les parties prenantes à la politique des déchets :

- l'État, responsable de la réglementation, de son application et des instruments fiscaux ;
- les collectivités locales, en charge des déchets ménagers et assimilés ;
- les producteurs des produits qui seront, en fin de vie, des déchets ;
- les professionnels du recyclage et du traitement ;
- les entreprises productrices de déchets ;

- les associations de consommateurs et environnementales ;
- les citoyens.

Ces différents acteurs sont regroupés au sein du Conseil national des déchets qui assure le suivi de la mise en œuvre des différentes orientations. Ce document vise à présenter les principales réalisations du plan à mi-parcours.

## → Les objectifs du Grenelle Environnement

L'OBJECTIF DU GRENNELLE ENVIRONNEMENT	LA CIBLE	LE RÉSULTAT EN 2009
Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées	• 362 kg par habitant en 2013	• 374 kg par habitant (soit -4,1 % par rapport à 2008)
Orienter une part plus importante des déchets ménagers et assimilés vers le recyclage	• 35 % en 2012 • 45 % en 2015	• 35,6 % (35 % en 2008, 33,9 % en 2007)
Réduire le volume des déchets ménagers et assimilés incinérés et stockés d'ici à 2012	• 29,3 Mt de déchets incinérés et stockés en 2012 (- 15 % par rapport à 2008, soit 5,2 Mt en moins)	• 33,7 Mt soit -0,7 Mt ou -2 % par rapport à 2008
Augmenter le taux de recyclage des emballages ménagers	• 75 % en 2012	• 63,3 % (62,6 % en 2008)

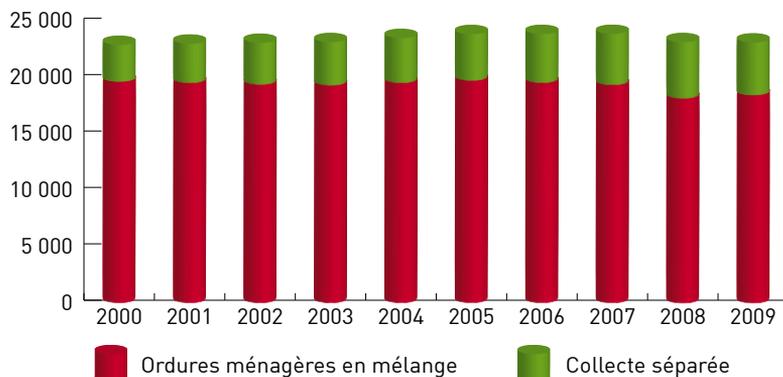
# RÉDUIRE LA PRODUCTION DES DÉCHETS



## LES OBJECTIFS

- ✓ Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées\* de 7 % par habitant entre 2008 et 2013.
- ✓ Agir pour la prévention des déchets des entreprises.

### ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (EN kT)



#### Ce que dit le graphique

- En 2009, les quantités d'ordures ménagères et assimilées collectées par les municipalités atteignent 24 millions, soit 374 kg par habitant, comme en 2000. Le volume d'ordures ménagères et assimilées est en décroissance depuis 2006.
- Entre 2000 et 2009 :
  - les quantités d'ordures ménagères et assimilées collectées en mélange ont diminué de près de 6 %. Ces déchets, principalement incinérés ou stockés, ont ainsi été réduits de près de 1,2 Mt ;
  - au contraire, sur la même période, les ordures ménagères et assimilées collectées séparément ont augmenté de 1,5 Mt, soit de près de 44 %.

\* Les ordures ménagères et assimilées recouvrent les déchets ménagers et assimilés en dehors des déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, gravats...).

## LES RÉALISATIONS À MI-2011

### DES CITOYENS MIEUX INFORMÉS

La seconde campagne nationale de sensibilisation sur la prévention des déchets a été lancée en octobre 2009, pour une durée de trois ans. Cinq gestes ont été mis en avant par l'intermédiaire de spots télévisés :

- acheter des produits avec moins d'emballages ;
- faire du compost ;
- limiter ses impressions-papiers ;
- éviter le gaspillage alimentaire ;
- prolonger la durée de vie des produits.

D'autres comportements tels que coller un autocollant Stop Pub sur sa boîte à lettres, donner ses vieux vêtements, faire réparer ses appareils ou utiliser un cabas pour faire ses courses ont été également préconisés sur le site [www.reduisonsnosdechets.fr](http://www.reduisonsnosdechets.fr) et dans la presse écrite.

Des dispositifs spécifiques vers les collectivités locales et les entreprises ont également été mis en place : campagnes dans la presse spécialisée, espaces web, kits de communication et programmes courts de TV et de radio.

### DES PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION DES DÉCHETS EN MARCHÉ

Depuis 2009, l'ADEME apporte un soutien financier aux collectivités porteuses de plans ou de programmes locaux de prévention des déchets. Fin 2010, 192 programmes locaux couvrant 36 % de la population française bénéficiaient déjà de

ce dispositif. Fin 2011, ce sera près de 50% de la population qui sera concernée.

Le budget d'aides consacrées aux programmes locaux et plans départementaux de prévention est passé de 17 millions d'euros pour 2009 à 22 millions d'euros pour 2010 et près de 40 millions d'euros prévus pour 2011. Chacun de ces programmes reprend l'objectif de réduction de 7% de la production d'ordures ménagères et assimilées.

### UNE PART INCITATIVE DANS LA TARIFICATION DES DÉCHETS PROGRESSIVEMENT MISE EN PLACE

La loi Grenelle 1 prévoit que « La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ». Cette disposition a été complétée par la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 qui précise que les collectivités « peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans, instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets ».

Fin 2008, une trentaine seulement de collectivités, concernant 613 000 habitants, finançaient le service public des déchets à travers une redevance incitative. Depuis 2009 l'ADEME a mis

en place des soutiens aux études préalables, à la mise en œuvre et aux investissements nécessaires. Les aides accordées (7,9 millions d'euros en 2009, 16,6 millions d'euros en 2010 et près de 25 millions d'euros prévus pour 2011) ont permis de passer à 2,2 millions d'habitants concernés à court terme et potentiellement 3,6 millions d'habitants supplémentaires vivant sur des territoires en phase d'étude préliminaire.

### UN AVANTAGE ACCORDÉ AUX PRODUITS QUI GÈNÈRENT LE MOINS DE DÉCHETS

Dans le cadre des filières mettant en œuvre la responsabilité élargie des producteurs (REP), le principe de la modulation selon des critères d'éco-conception des contributions versées par les producteurs aux éco-organismes pour la gestion des déchets a été inscrit dans le code de l'environnement par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Ainsi, les produits qui génèrent le moins de déchets, dont les déchets sont moins nocifs pour l'environnement ou qui sont plus facilement recyclables sont avantagés. Ce principe a été instauré pour la première fois le 1<sup>er</sup> juillet 2010 dans la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques, au travers notamment de malus pour certains équipements présentant des substances dangereuses (certains retardateurs de flammes, mercure, etc.). Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le nouveau barème des contributions de la filière des emballages ménagers sera également modulé afin d'inciter à la réduction du sur-emballage.





**AUGMENTER  
ET FACILITER  
LE RECYCLAGE  
DES DÉCHETS  
VALORISABLES  
POUR DIMINUER  
LE GASPILLAGE**

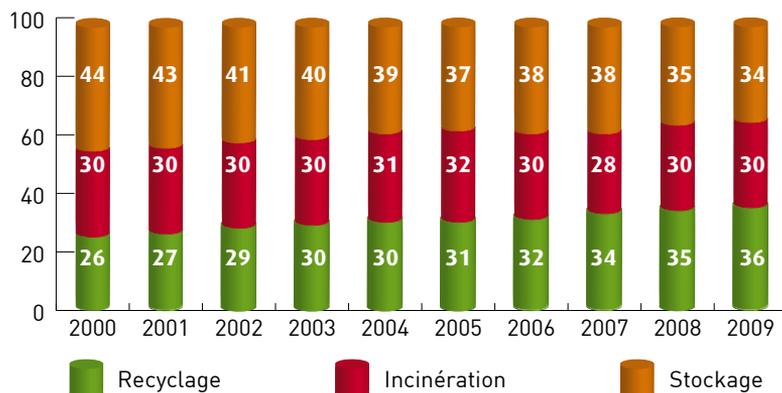


## LES OBJECTIFS

- ✓ Atteindre 35 % de recyclage matière et organique en 2012 et 45 % en 2015 pour les déchets ménagers et assimilés\*.
- ✓ Atteindre 75 % de recyclage matière et organique pour les déchets banals des entreprises (hors déchets de l'agriculture et du BTP).
- ✓ Rénover en particulier la filière des emballages ménagers : atteinte d'un taux de

recyclage de 75 %, incitation à l'éco-conception, extension aux emballages ménagers consommés hors foyer, hausse de la couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement à 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé, réforme de la gouvernance.

### ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (EN %) ENTRE 2000 ET 2009



Source : CGDD à partir des données ADEME

Près de **36 %** des déchets ménagers et assimilés sont orientés vers le recyclage.

#### Ce que dit le graphique

- En 2009 près de 36 % des déchets ménagers et assimilés collectés sont orientés vers le recyclage. Le premier objectif du Grenelle (35 % en 2012) est donc d'ores et déjà atteint.
- Parallèlement, on observe une stabilité de la part relative des déchets incinérés et une réduction progressive de la part des déchets stockés.
- Des efforts importants restent à faire pour atteindre l'objectif de recyclage des déchets d'entreprises, soit 75 % en 2012. En 2008, ce taux s'élève à 63 %.

\* Les déchets ménagers et assimilés regroupent les ordures ménagères et assimilées et les déchets occasionnels : encombrants, déchets verts, gravats etc.

## LES RÉALISATIONS À MI-2011

### LES FILIÈRES DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) RENFORCÉES ET ÉTENDUES

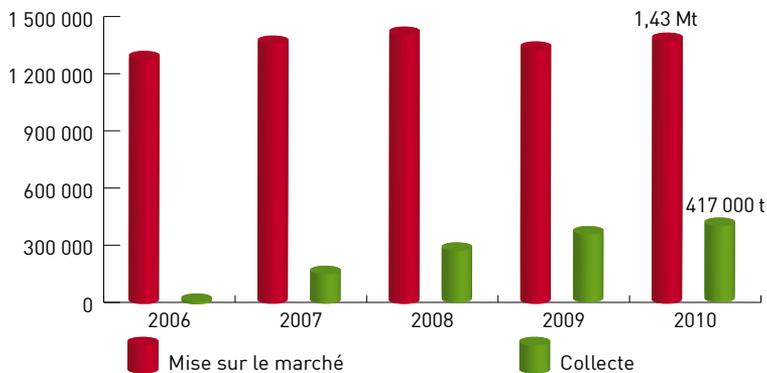
Le principe de ces filières est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs, quand il s'agit de leur propre marque, doivent prendre en charge la collecte séparée puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective dans le cadre d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics auquel ils versent une contribution financière. Cette contribution est ensuite reversée aux collectivités locales ou

aux prestataires de traitement et de collecte concernés.

#### → Les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, un taux de collecte séparée en forte progression

La collecte et la valorisation de ces déchets n'ont cessé de croître avec une hausse de 50 % depuis 2008. En 2010, ce sont près de 420 000 tonnes qui ont été collectées, soit 6,4 kg/hab/an. Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes, publié en décembre 2009, prévoit des objectifs ambitieux pour les années à venir (10 kg/hab/an en 2014).

### ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (EN t)



Source : DGPR

→ **Les déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels, une meilleure structuration de la filière**

Après une longue concertation, le cahier des charges d'agrément pour la filière sur les déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels a été finalisé au premier semestre de l'année 2011. L'ouverture de la période de dépôt des dossiers de candidature à l'agrément a été fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2011. Les premiers éco-organismes devraient être agréés avant la fin de l'année.

→ **Les emballages ménagers, vers un taux de 75 % de recyclage**

Les éco-organismes de cette filière ont été réagréés (arrêtés du 21 décembre 2010). L'ensemble des engagements du Grenelle Environnement ont été pris en compte :

- extension du dispositif à tous les emballages ménagers consommés hors foyer ;
- mise en œuvre des moyens permettant l'atteinte d'un taux de recyclage de 75 % ;
- augmentation sensible des soutiens versés aux collectivités territoriales pour couvrir 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé ;
- harmonisation des consignes de tri ;
- modulation du barème des contributions au 1<sup>er</sup> janvier 2012 afin d'inciter à la réduction des emballages non valorisables et des emballages perturbateurs du tri.

→ **Les imprimés papier, un périmètre étendu**

Par décret du 24 août 2010, la filière sur les imprimés papiers a été élargie à tous les papiers à usage graphique vierges (papiers bureautiques, enveloppes etc.). Le gisement concerné est ainsi passé de 1,3 à 2,2 millions de tonnes.

→ **Les piles et accumulateurs portables, deux éco-organismes agréés**

La filière sur les piles et accumulateurs portables a été encadrée par l'agrément de deux éco-organismes (arrêtés du 22 décembre 2009). Elle atteint en 2010 un taux de collecte de 34,2 %, en avance sur l'objectif fixé par la directive 2006/66/CE de 25 % en 2012.

→ **Les véhicules hors d'usage, une filière plus performante**

L'encadrement réglementaire de la gestion des véhicules hors d'usage a été revu (décret du 4 février 2011) afin notamment de permettre l'atteinte des taux ambitieux de 85 % de recyclage et de 95 % de valorisation prévus par la directive 2000/53/CE pour 2015. Un premier arrêté d'application sur la constitution de réseaux d'opérateurs par les constructeurs automobiles a été publié. Deux autres arrêtés sont en cours d'élaboration (équilibre économique de la filière et agrément des opérateurs) ; ils seront publiés avant la fin de l'année 2011.

→ **Les médicaments, un éco-organisme agréé**

La filière sur les médicaments non utilisés et leur collecte en pharmacie a été renforcée avec l'agrément de l'éco-organisme Cyclamed (arrêté du 25 janvier 2010).

→ **Les trois nouvelles filières décidées par le Grenelle Environnement mises en place**

Les deux nouvelles filières REP sur les déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants des patients en auto-traitement (décret publié le 30 juin 2011) et les déchets diffus spécifiques (produits chimiques) des ménages (décret en phase finale d'élaboration) seront lancées dans les prochains mois.

La nouvelle filière REP sur les déchets d'éléments d'ameublement sera lancée au premier semestre 2012.

→ **Un contrôle renforcé de l'ensemble des filières**

Un nouveau régime de contrôle et de sanctions a été introduit dans le code de l'environnement par l'ordonnance du 17 décembre 2010, permettant d'assurer l'adhésion de l'ensemble des producteurs devant contribuer à chacune des filières.

Le contrôle par l'État des éco-organismes agréés a aussi été renforcé, notamment par la généralisation de la présence d'un censeur

d'État dans leurs instances de gouvernance (décret du 19 avril 2011).

→ **Une meilleure coordination entre les filières**

Installée le 14 janvier 2010, la Commission d'harmonisation et de médiation des filières REP a déjà permis la convergence sur plusieurs sujets : avis sur le rôle des éco-organismes en matière de prévention, avis sur la transposition de la directive-cadre sur les déchets (sanctions en matière de REP), vote du règlement intérieur type des commissions consultatives d'agrément des filières REP. Le principal sujet de travail pour 2011 est l'élaboration d'un code de bonnes pratiques pour les relations entre éco-organismes et opérateurs de traitement.

→ **Consignes de tri et marquage des produits recyclables**

Les travaux préparatoires à la mise en place de l'harmonisation des consignes de tri des emballages ménagers à l'horizon 2015, ainsi qu'au marquage de tous les produits recyclables, ont été lancés (deux décrets prévus pour fin 2011).

## LE SOUTIEN AUX PROJETS DE COLLECTE SÉLECTIVE, DE TRI ET DE RECYCLAGE

L'État apporte un soutien accru aux maîtres d'ouvrages (collectivités et entreprises) à travers les aides de l'ADEME.

→ **Accompagnement dans l'adaptation du parc de déchèteries aux exigences de sécurité et aux objectifs de la nouvelle politique déchets**

Sur 2009 et 2010, 168 opérations ont été aidées et 130 devraient l'être en 2011, représentant 15 % du parc qui nécessite de tels travaux. Les budgets consacrés ont été de 2,5 millions d'euros en 2009, 3,3 millions d'euros en 2010 et 10 millions d'euros en prévision 2011.

→ **Ouverture et modernisation des centres de tri**

Sur 2009, 2010 et 2011, les capacités soutenues représenteront environ 730 000 tonnes annuelles de tri de déchets ménagers et assimilés et 526 000 tonnes de déchets des entreprises. Les aides attribuées ont représenté 2,2 millions d'euros en 2009, 17,2 millions d'euros en 2010 et plus de 20 millions d'euros en prévisionnel 2011.

→ **Autres installations de recyclage**

Pour les projets plus longs à construire, la montée en puissance est plus lente : 30 opérations ont été soutenues en 2009, 33 en 2010, pour des aides respectivement de 1,7 million d'euros et 5,1 millions d'euros. Ce chiffre devrait doubler en 2011.

## INVESTISSEMENTS D'AVENIR

### Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dédié à la collecte, au tri, au recyclage et à la valorisation des déchets

Dans le cadre du programme économie circulaire, doté d'un budget de 250 millions d'euros, cet appel à manifestation d'intérêt a été lancé début juin 2011.

Il vise à soutenir le développement d'innovations et de solutions industrielles afin d'augmenter la réutilisation, le recyclage et la valorisation, y compris énergétique, de matières issues de déchets.

Il contribue à renforcer le développement national ou à l'international de l'industrie française dans ce domaine.

Cet AMI couvre l'ensemble des activités économiques de la valorisation des déchets, de leur pré-collecte à leur valorisation, et tous les types de matières. Les démonstrateurs, les expérimentations préindustrielles et les plates-formes technologiques proposés développeront des solutions dont le but est de :

- mobiliser et valoriser des gisements de déchets pour lesquels le taux de recyclage ou de valorisation est encore insuffisant ;
- faire évoluer les centres de tri vers plus de flexibilité, de modularité et de performance ;
- développer l'utilisation de matières recyclées dans les produits et matériaux ;
- optimiser la production d'énergie à partir de déchets ;
- anticiper le recyclage et la valorisation de futurs déchets ;
- mieux connaître l'origine et la composition des matières sur l'ensemble des filières.



**MIEUX  
VALORISER  
LES DÉCHETS  
ORGANIQUES**



## L'OBJECTIF

- ✓ Doubler, entre 2009 et 2015, les capacités de recyclage de la fraction organique des déchets ménagers et assimilés.

Il s'agit de réunir les conditions pour développer, en toute proportionnalité et complémentarité,

la collecte séparée des biodéchets, le compostage domestique, le compostage industriel et la méthanisation. L'objectif constant est de permettre le retour au sol d'une matière organique de qualité compatible avec les objectifs de préservation des milieux.

## LES RÉALISATIONS À MI-2011

### LE TRI À LA SOURCE ET LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS

Par décret du 11 juillet 2011, le tri à la source suivi d'une collecte séparée ou d'un traitement sur place des biodéchets ont été rendus obligatoires pour tous les gros producteurs (plus de 10 tonnes par an - restauration collective, grande distribution, parcs et jardins, industrie agroalimentaire...). Cette obligation entrera en vigueur progressivement entre 2012 et 2016.

### LA SORTIE DU STATUT DE DÉCHET DU COMPOST

La collecte et le tri des déchets organiques, le compostage, doivent être étroitement liés avec l'existence de débouchés. Suite à la nouvelle directive cadre sur les déchets, des travaux sont en cours au niveau européen afin de définir des critères de sortie de statut de déchet des composts.

### LE PLAN NATIONAL DE SOUTIEN AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Le plan national de soutien au compostage domestique a été étendu aux autres modalités de compostage de proximité qui se développent depuis quelques années : compostage en pied d'immeuble, compostage de quartier, compostage autonome en établissement producteur de biodéchets.

Le nombre de ménages concernés est passé de 1,32 million en 2009 à 1,54 million en 2010 et 1,66 million en prévisionnel à fin 2011.

### LA MÉTHANISATION

Elle présente l'intérêt de permettre une valorisation énergétique avec la production de biogaz (production d'énergie) et une valorisation matière, du fait de l'utilisation possible du résidu

de la fermentation (digestat) en engrais organique. Pour en permettre le développement maîtrisé au plan environnemental, l'encadrement réglementaire de ces installations a été rénové et un régime d'enregistrement a été créé afin de favoriser la création de nouvelles installations. Par ailleurs, la publication, le 23 mai 2011, des nouveaux tarifs de rachat de l'électricité produite à partir d'installations de méthanisation (agricoles en particulier) permettra de promouvoir le développement de nouveaux projets.

Pour la méthanisation agricole en 2009 et en 2010, l'ADEME a soutenu le développement de 42 installations représentant plus de 500 000 tonnes de déchets entrant. 44 autres installations devraient être soutenues en 2011.

L'ensemble représente un tonnage entrant de plus d'un million de tonnes. Des études de faisabilité sont en cours pour plus de 60 nouvelles installations.

Les budgets d'aide consacrés par l'ADEME au développement de la méthanisation ont été de 6 millions d'euros en 2009, 7,6 millions d'euros en 2010 et près de 30 millions d'euros en prévisionnel 2011. En 2009 et 2010, ils ont concerné principalement la méthanisation agricole. En effet, la mise en place d'installations de méthanisation de déchets ménagers (hors tri mécano-biologique) a été plus lente : 3 installations ont été soutenues en 2009 et 2010, 12 devraient l'être en 2011 pour un tonnage total entrant de plus de 500 000 tonnes.



# RÉFORMER LA PLANIFICATION ET TRAITER EFFICACEMENT LA PART RÉSIDUELLE DES DÉCHETS



## L'OBJECTIF

- ✓ Réviser et réformer les plans de gestion des déchets pour qu'ils comportent, au plus tard fin 2013, des programmes de prévention des déchets et deviennent de véritables feuilles

de route pour la gestion des déchets dans chaque département, permettant de diminuer les flux stockés et incinérés de 15 % d'ici à 2012.

## LES RÉALISATIONS À MI-2011

### UNE PRISE EN COMPTE DU GRENELLE ENVIRONNEMENT À L'ÉCHELLE DES DÉPARTEMENTS

Suite aux lois Grenelle et à la transposition de la nouvelle directive-cadre sur les déchets, le cadre réglementaire de la planification a été rénové afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à la prévention des déchets et à la mise en œuvre de la hiérarchie des modes de traitement (décret du 11 juillet 2011).

La capacité des installations de stockage et d'incinération a été limitée à 60 % des déchets non dangereux, non inertes produits sur le territoire du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Ces plans devront être révisés pour prendre en compte les nouveaux objectifs nationaux issus du Grenelle environnement et permettre une meilleure articulation des responsabilités des

différentes collectivités impliquées. Ils devront être évalués tous les six ans et révisés si besoin.

### DES INSTALLATIONS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Une augmentation progressive de la taxe générale sur les activités polluantes pour la mise en décharge ainsi qu'une nouvelle taxe sur l'incinération ont été mises en œuvre à compter de 2009. Elles visent à détourner les déchets valorisables des installations d'élimination. Ces taxes intègrent aussi des modulations pour encourager la bonne qualité environnementale des sites ainsi que leur efficacité énergétique.

L'encadrement réglementaire des installations d'incinération a été revu. La mesure en semi continu des dioxines et des furanes a été rendue obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

En 2012, l'encadrement des installations de stockage sera également renforcé.

### DES SOLUTIONS SPÉCIFIQUES POUR L'OUTRE-MER

Dans les départements d'outre-mer, des moyens de soutien particuliers sont mis en œuvre pour y assurer un rattrapage du retard structurel de la prévention, du recyclage et, plus généralement, des dispositifs de gestion des déchets. Le montant total des aides apportées par l'ADEME en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à la Réunion a atteint 11 millions d'euros en 2009 et 2010, représentant un investissement total de près de 68 millions d'euros : ouverture de nouvelles capacités de stockage, réhabilitation de décharges, mise en œuvre de solutions alternatives, réalisation de déchèteries, valorisation et recyclage.





# MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DU BTP



## L'OBJECTIF

- ✓ Améliorer la prévention et le recyclage des déchets du BTP pour que 70 % soient valorisés d'ici à 2020.

### ENCOURAGEMENT DES BONNES PRATIQUES

Dès 2010, un système d'aides aux bonnes pratiques de recyclage a été mis en place par l'ADEME afin d'encourager la prévention de la production de déchets et leur recyclage en amont (promotion de matériaux contenant des déchets recyclés) et en aval (déconstruction sélective, orientation vers les filières adaptées, déchèteries adaptées pour les artisans du secteur du BTP).

### UN DIAGNOSTIC OBLIGATOIRE

Pour favoriser le recyclage des déchets, un diagnostic préalablement aux travaux de déconstruction et de réhabilitation des bâtiments a été rendu obligatoire en application de la loi Grenelle 2 (décret du 31 mai 2011).

### UN NOUVEAU MAILLAGE TERRITORIAL

La loi Grenelle 2 a réformé les plans de gestion de déchets du BTP et les a rendus obligatoires, sous maîtrise d'ouvrage des conseils généraux. Ils permettront la mise en place d'un réseau

adapté de sites de tri et de recyclage sur le territoire.

### UNE STRATÉGIE NATIONALE

La concertation, l'observation, le suivi ont été renforcés tant à l'échelle des territoires qu'à celle du Conseil national des déchets, au sein duquel un groupe de travail spécifique est consacré à la stratégie déchets du BTP. Pour accélérer l'action, il est prévu que l'ADEME mette en place très prochainement une aide spécifique aux communes accueillant des installations de recyclage de déchets du BTP.

### LA VALORISATION DES DÉCHETS DU BTP ENCADRÉE

Les règles sur la valorisation des déchets en technique routière ont été entièrement révisées afin de garantir des utilisations conformes à des exigences de haut niveau de préservation de l'environnement et de la santé humaine. L'encadrement réglementaire de la valorisation des mâchefers (résidus solides de l'incinération) en technique routière sera redéfini en 2011.

## DE NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT POUR LA POLITIQUE DÉCHETS

L'engagement 245 du Grenelle de l'environnement prévoit :

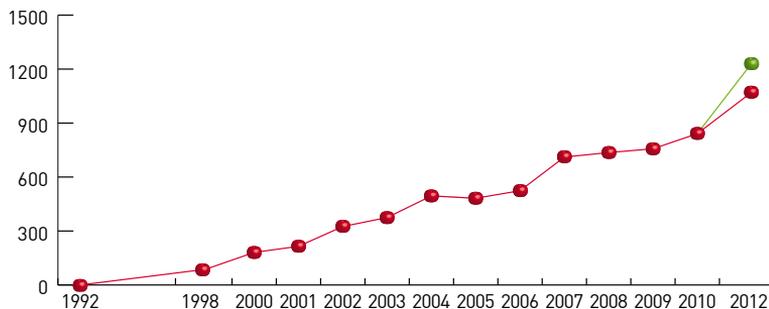
- d'augmenter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur le stockage ;
- de créer une TGAP sur l'incinération ;

et d'affecter ces montants à la prévention et au recyclage.

Cet engagement a été mis en œuvre dès la loi de finances pour 2009. Un fonds déchets a été créé par l'ADEME pour gérer ces recettes nouvelles et soutenir le développement de la prévention de la production de déchets et l'amélioration de leur valorisation.

- Pour les déchets traités sur la période 2009-2011, le surcoût fiscal lié à la réforme de la TGAP de 2009 s'élèverait à 392 millions d'euros (il s'agit d'une projection pour 2011).
- L'ADEME aura engagé 520 millions d'euros sur la période 2009-2011, soit près de 350 millions d'euros supplémentaires par rapport au budget consacré jusqu'à 2008 (57 millions d'euros/an) ou près de 90 % du surcoût fiscal lié à la réforme de 2009.

Les filières REP ont également permis en 2009 d'affecter à la politique de gestion des déchets près de 800 millions d'euros, dont une grande partie a permis un allègement sensible de la charge supportée par les collectivités locales.



Source : DGPR

### Ce que dit le graphique

Il présente l'évolution entre 1990 et 2012 du montant total des contributions des filières REP. Des contributions supplémentaires sont attendues via les trois nouvelles filières REP issues du Grenelle (en pointillé). Ainsi, ce montant devrait dépasser un milliard d'euros dès 2012 pour les filières REP actuelles. Si l'on considère également les nouvelles filières, dont la mise en place est bien avancée, le montant total des contributions pourrait atteindre 1,2 milliard d'euros en 2012.

## POUR EN SAVOIR +

### La politique des déchets en dates

#### → **Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets du 19 novembre 2008**

L'Union européenne se dote d'un cadre juridique visant à contrôler tout le cycle du déchet, de la production à l'élimination, en mettant l'accent sur la valorisation et le recyclage. L'objectif est de protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets.

#### → **Article 46 de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 (JO du 5 août 2009)**

Il consacre les grands objectifs de la politique déchets validés dans les débats du Grenelle Environnement.

#### → **Plan national pour la politique des déchets de septembre 2009**

Il définit cinq grands axes : prévention de la production de déchets, amélioration du recyclage, meilleure valorisation des déchets organiques, développement de celle des déchets du BTP, réduction des déchets stockés et incinérés.

#### → **Décret du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées (JO du 14 avril 2010)**

Il revoit profondément la nomenclature des installations classées de traitement des déchets qui sont désormais classées en fonction de la dangerosité des déchets et du type de traitement et non plus en fonction de l'origine des déchets. Il introduit des régimes déclaratifs pour les activités participant au recyclage ou à la valorisation des déchets non

dangereux. C'est le cas en particulier pour le compostage et la méthanisation dont le développement peut être favorisé par un cadre réglementaire clarifié.

#### → **Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (JO du 13 juillet 2010)**

Le texte aborde, au travers de 248 articles, six chantiers majeurs dont la gestion des déchets.

#### → **Ordonnance du 17 décembre 2010 (JO du 18 décembre 2010)**

Elle achève la transposition de la directive-cadre sur les déchets dans la partie législative du code de l'environnement.

#### → **Décret du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (JO du 12 juillet 2011)**

Il permet la mise en application de plusieurs articles de la loi Grenelle 2 et la transposition réglementaire de la directive cadre sur les déchets.

### Les sites

#### → **Ministère du Développement durable** [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

#### → **Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie** [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

#### → **[www.reduisonsnosdechets.fr](http://www.reduisonsnosdechets.fr)**

Toutes les publications sont consultables et téléchargeables sur le site internet du ministère :

[www.developpement-durable.gov.fr](http://www.developpement-durable.gov.fr)  
rubrique Salle de lecture



*La politique des déchets 2009-2012*  
12 pages  
Septembre 2009



*Pour une bonne gestion des déchets*  
24 pages  
Mai 2011

DICOM-DGPR/PLA/11017 – Août 2011

Conception graphique - réalisation : Aïna Collin/MEDDTL

Crédits photos : couverture : L. Mignaux/MEDDTL -  
p. 4 et 7 : Fotolia - p. 8 : L. Mignaux/MEDDTL ; Fotolia -  
p. 14 : SNHF ; Fotolia - p. 17 : L. Mignaux/MEDDTL -  
p. 19 : Fotolia - p. 20 : P. Marais/MEDDTL ; Fotolia  
Impression : MEDDTL/SG/SPSSI/ATL2/Reprographie  
Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen



Ministère de l'Écologie, du Développement  
durable, des Transports et du Logement

Direction générale de la Prévention des risques

92 055 La Défense cedex  
Tél. 01 40 81 21 22

